



LA FRANÇAISE

CMNE Participation Obligations - Code AMF 990000054359

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Ce FCPE est géré par La Française Asset Management,
société du Groupe La Française

Information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE, de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euros », est nourricier du FCP La Française Obligations Europe SAI. Son objectif est de réaliser, au travers de l'investissement dans le fonds maître, une performance supérieure à celle du Barclays Capital Euro Aggregate Corporate, sur la période de placement recommandée supérieure à trois ans. Sa performance sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais de gestion. L'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et à titre accessoire en liquidités.

Indicateur de référence : Barclays Capital Euro Aggregate Corporate

Stratégie du fonds maître : La sensibilité globale du portefeuille, dont la fourchette est comprise entre 2 et 7, est ajustée selon les anticipations du gérant en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des maturités les plus adaptées au scénario économique.

Le FCP est essentiellement investi en instruments de taux (obligations à taux fixe ou variable, sécurisées (adossées à une sûreté spécifique), indexées, bons du Trésor, TCN, billets de trésorerie, CD, BMTN, pensions livrées ou OPCVM/FIA). Les investissements seront réalisés dans des titres exclusivement libellés en euro, émis par des entités privées et publiques sur différents marchés : Union européenne, Suisse, Royaume-Uni et Norvège (0%-100%), et OCDE hors Union européenne, Suisse, Royaume-Uni et Norvège (0%-10%). Le portefeuille sera investi dans des signatures «investment grade» (supérieures à BBB- ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées "high yield" (c'est-à-dire avec une notation inférieure à BBB- pour Standard & Poors ou Baa3 pour Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) dans la limite maximum de 10% de l'actif net du fonds.

La sélection des valeurs, au sein de cet univers se fait dans une approche bottom-up, selon un modèle propriétaire de scoring financier et extra financier.

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG, et le code de transparence sont disponibles sur le site de La Française www.la-francaise.com

L'investissement dans les obligations contingentes convertibles (« CoCos ») est autorisé dans la limite de 10% de l'actif net. Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces titres obligataires contingent convertible seront recherchés dans le cadre de la gestion du fonds compte tenu de leur rendement important. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM, de droit français ou européens, et/ou FIA de droit français respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier, et uniquement pour la gestion de trésorerie.

Le FCP utilisera des instruments dérivés, dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM. Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de taux, swaps sur indices.

Le fonds pourra avoir recours à des Total Return Swap (TRS).

Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans. Elle ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts qui est de 5 ans sauf cas de déblocages anticipés.

Modalités de rachat : Quotidienne- Les rachats sont centralisés auprès de CM CIC Epargne Salariale et sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites :

L'indicateur de risque de niveau 3 reflète, au travers de l'investissement dans le fonds maître, l'investissement dans des produits de taux « investment grade » du secteur privé, en respectant une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 2 et 7.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Cet OPC ne bénéficie pas de garantie en capital.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

• **Risque lié aux impacts de techniques** telles que des produits dérivés : c'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures. Ce risque pourra faire baisser la valeur liquidative.

• **Risque de crédit :** risque pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

• **Risque de contrepartie :** Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme et aux acquisition et cession temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître sont exposés dans le prospectus de l'OPCVM maître.

📍 FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
Frais d'entrée	3% à la charge du salarié et/ ou de l'entreprise
Frais d'arbitrage	Cf. Plans Epargne
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
Frais courants	1,16 % (*)

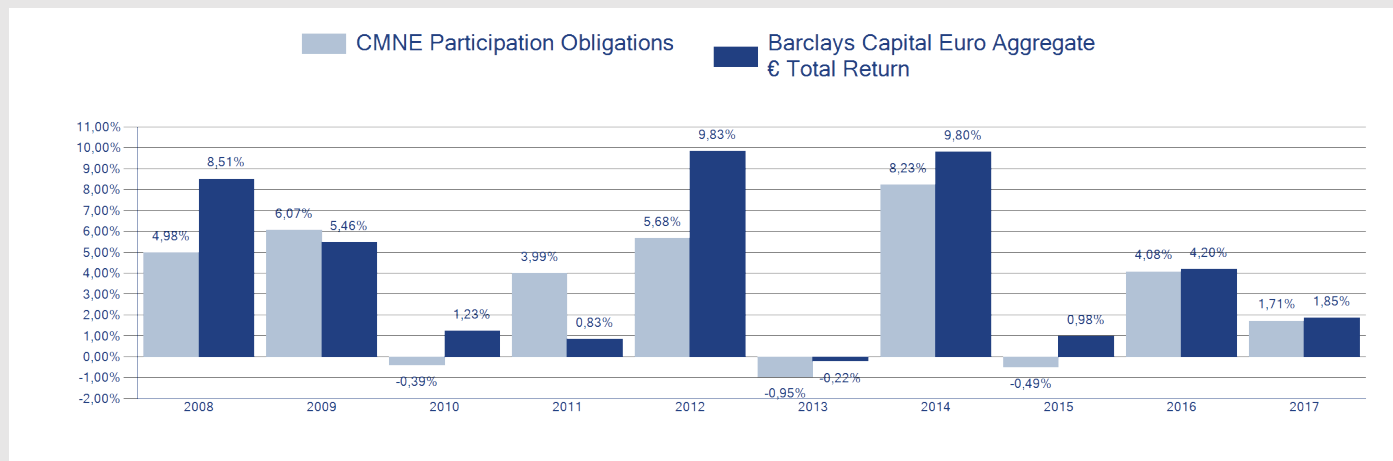
(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2017 et peut varier d'un exercice à l'autre.

FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce FCP, disponible sur le site internet www.la-francaise.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

📍 PERFORMANCES PASSES



11/10/2010 : transformation en fonds nourricier de LFP Obligations MT ISR.

30/03/2012: changement d'indice de référence Barclays Capital Euro Aggregate Ex. GIIPS All Maturities € Total Return au lieu de Euro MTS 3-5 ans.

31/12/2014 : Changement d'indice de référence : Barclays Capital Euro Aggregate Total return € au lieu du Barclays Capital Euro Aggregate Ex. GIIPS All Maturities € Total Return.

01/05/2016 : changement d'indice de référence : Barclays Capital Euro Aggregate Corporate au lieu du Barclays Capital Euro Aggregate Total return €

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

FCP créé le : 19/09/1985

Performance calculée en EUR

La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

📍 INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Teneur de compte : CM CIC Epargne Salariale

Forme juridique : Multi entreprises

Derniers prospectus, rapport annuel et document d'information

périodique des parts du fonds maitre et nourricier : disponible gratuitement sur le site <http://www.la-francaise.com> ou en contactant La Française Asset Management au tél. 33 (0)1 44 56 10 00 ou par e-mail : contact-valeursmobilières@lafrancaise-group.com ou par courrier : 128 boulevard Raspail 75006 Paris

Autres catégories de parts : Néant

Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis/ "US Person" (définition dans le règlement du fonds)

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance: le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise adhérente de deux membres :

- un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés élu directement par les porteurs de parts (ou désigné par le(s) comité(s) central (aux) de l'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales (selon l'accord de participation et/ou plan d'épargne de chaque entreprise)

- un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

Politique de rémunération : la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, y compris une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés, la composition du comité de rémunération en charge d'attribuer la rémunération variable et les avantages, est disponible sur le site internet : <http://lfgrou.pe/MnDZx7>. Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

La responsabilité de La Française Asset Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La Française Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 05/02/2018